

REGLEMENT INTERIEUR **DE L'ASSOCIATION « LES BOULISTES D'AVRILLE »**

Titre I : LE REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de compléter les Statuts de l'association « Les Boulistes d'Avrillé », ci-après dénommée « l'Association » ou « le Club ». Il apporte notamment des précisions sur les règles relatives à l'administration interne de l'Association et précise les modalités de fonctionnement pratique du Club et de ses activités sportives.

Article 2 : Evolution

Ce Règlement Intérieur est établi, actualisé et modifié régulièrement par le Conseil d'Administration puis ratifié périodiquement par l'Assemblée Générale, dans les conditions définies à l'Article 21 des Statuts.

Tout Membre du Club peut déposer auprès d'une personne du Bureau une proposition motivée visant à modifier le Règlement Intérieur dans le but d'améliorer ou de mieux préciser les conditions de bon fonctionnement de l'Association. Cette proposition doit être examinée par le Bureau puis transmis au Conseil d'administration pour décision dans les 3 mois.

Article 3 : Informations des Membres

Ce Règlement Intérieur est remis à chaque nouvel Adhérent. Par ailleurs, il est transmis par mail à tous les adhérents lors de chaque évolution substantielle de son contenu.

La dernière version actualisée de ce Règlement Intérieur, ainsi que celle des Statuts auquel il se réfère, sont également affichés sur les tableaux d'information du Boulodrome.

Titre II : L'ASSOCIATION

Article 4 : Fondements

L'Association « Les Boulistes d'Avrillé » est une association sans but lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, créée pour une durée illimitée sauf en cas de dissolution (selon les Articles 5 et 20 des Statuts).

Ses fondements sont définis dans les Articles 1 à 4 des Statuts de l'Association, dont la dernière version a été votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2019 et amendée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 2021.



Son objet principal est le développement de la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal et toutes les activités ou opérations connexes à ce sport.

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.) par l'intermédiaire du Comité Départemental du Maine et Loire (CD49) sous le Numéro 1015, et fait partie des clubs du Secteur Anjou.

Article 5 : Coordonnées

Les coordonnées de l'Association sont les suivantes :

- Siège Social :

Stade Auguste Delaune – rond-point du Général de Gaulle - 49240 AVRILLE.

- Localisation du Boulodrome :

Stade Auguste Delaune – rond-point du Général De Gaulle - 49240 AVRILLE.

- Secrétariat :

Tél. : 07 66 37 95 32

Courriel : lesboulistesdavrille@yahoo.com

Site internet : <https://lesboulistesdavrille.sportsregions.fr>

Toute correspondance par voie postale doit être envoyée à l'adresse du Siège Social.

Titre III : LES ADHERENTS

Article 6 : Catégories

Quatre catégories d'Adhérents constituent l'Association conformément à l'Article 7 des Statuts :

- les Membres Honoraires ;
- les Membres Bienfaiteurs ;
- les Membres Actifs ;
- les Membres Loisirs.

Les deux premières catégories concernent des personnes qui ne pratiquent pas ou très rarement d'activités sportives au sein de l'Association, mais qui lui rendent des services réguliers ou soutiennent financièrement les activités du Club de façon significative ; ces personnes deviennent Membres de l'Association sur décision du Conseil d'Administration.

Les deux dernières catégories concernent les Adhérents qui participent régulièrement aux activités sportives du Club, mais seuls les Membres Actifs sont licenciés de la F.F.P.J.P. et peuvent participer aux Assemblées Générales.



Article 7 : Adhésion et renouvellement

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux Membres. Les conditions d'adhésion des Membres Actifs et des Membres Loisirs sont définies dans l'Article 7 des Statuts. Cette adhésion doit être renouvelée chaque année.

Des permanences ont lieu au local du Boulodrome afin de procéder aux adhésions nouvelles et aux renouvellements (avec ou sans licence), selon des créneaux définis par le Bureau :

- en décembre et janvier pour les Membres Actifs renouvelant leur licence ;
- tout au long de l'année pour les nouveaux Adhérents et les cas particuliers (licences hors période, duplicata, mutation, Membres Loisirs, ...).

La procédure varie selon les cas et comprend les obligations suivantes :

Pour les nouveaux Adhérents :

- être admis par une délibération positive du Bureau ;
- fournir le coupon rose de mutation validé, si la personne était licenciée dans un autre club.

Pour tous les Adhérents :

- remplir le formulaire d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion (avec remise de son ancienne licence et/ou demande d'une nouvelle licence pour les Membres Actifs) ;
- communiquer une adresse postale, un numéro de téléphone portable et une adresse mail ;
- fournir 1 ou 2 photos selon le cas si besoin ;
- signer un engagement à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur, ainsi que les Règlements de la F.F.P.J.P. pour les Membres Actifs ;
- payer sa cotisation annuelle.

Pour les Mineurs :

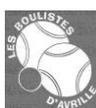
- être accompagné d'un de ses parents qui signe le formulaire ou fournir une autorisation écrite et signée de ses parents ;
- transmettre une copie du Livret de famille pour les nouvelles adhésions.

Article 8 : Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire pour l'année calendaire suivante, conformément aux dispositions des Articles 9 et 17 des Statuts. Pour l'année 2022, ces montants sont les suivants :

- Membres Bienfaiteurs : 100 € minimum ;
- Membres Actifs (Licenciés) : 52 € pour les Séniors et Vétérans, 24 € pour les Juniors, 17 € pour les Cadets (+ 5 € si adhésion hors périodes définies) ;
- Membres Loisirs : 30 € pour les non licenciés (15 € dans le cas d'une adhésion pour le premier ou le second semestre), 40 € pour les licenciés dans un autre club renouvelant leur adhésion (pas de nouvelles adhésions de licenciés externes).

Les Membres Honoraires ainsi que les Jeunes (benjamins et minimes) sont dispensés du paiement d'une cotisation. Les Membres Actifs du Bureau, les Arbitres et les Educateurs versent une cotisation de 10 €. Les Assesseurs du CA bénéficient d'une cotisation réduite à 31 €.



Le versement de la cotisation intervient lors de l'adhésion ou de son renouvellement. Le paiement est effectué en numéraire ou par chèque établi à l'ordre de l'Association. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, de radiation ou de décès d'un Membre en cours d'année.

Article 9 : Perte de la qualité d'Adhérent

Les cas entraînant la perte de la qualité d'Adhérent de l'Association sont définis dans l'Article 8 des Statuts : la démission, le décès, la radiation et la sanction disciplinaire.

En cas de démission, l'intéressé doit confirmer sa décision par mail ou par courrier adressé au Secrétariat du Club.

En cas de radiation prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu la personne concernée, le Président lui confirme par lettre recommandée cette radiation ainsi que les raisons de cette décision.

En cas de sanction disciplinaire sur une période limitée, décidée par la F.F.P.J.P., le Bureau statue sur les conséquences pour l'intéressé, notamment la perte provisoire de sa qualité de Membre et le Président l'en informe par mail.

Tout Membre Actif quittant le Club, quelle qu'en soit la raison, et souhaitant prendre une licence dans un autre club, doit faire une demande de mutation selon la procédure définie par la F.F.P.J.P..

Titre IV : L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 10 : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.) :

L'A.G.O. réunit au moins une fois par an les Membres Actifs de l'Association ayant voix délibérative (âgés de plus de 16 ans, à jour de leur cotisation, et faisant partie de l'Association depuis au moins 3 mois), afin de statuer sur le bilan de l'activité, les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel du nouvel exercice. Elle procède également à des élections si nécessaire.

Son mode de fonctionnement (convocation, ordre du jour, quorum, votes, majorité, procurations, procès-verbaux, etc.) est défini dans l'Article 17 des Statuts. Le Président peut inviter à l'A.G.O. les autres membres de l'Association (Loisirs, honoraires et Bienfaiteurs) ainsi que des personnalités extérieures en relation avec le Club (Membres du CD 49, Représentants de la Ville d'Avrillé, etc.). Les personnes invitées peuvent être consultées au cours de la réunion, mais n'ont pas le droit de voter.

Les Membres Actifs peuvent soumettre des « questions diverses » au Président, au moins 8 jours avant la date de la réunion, afin qu'elles soient évoquées au cours de l'A.G.O..

En cas d'élection, un appel à candidatures est joint aux convocations et confirmé par un affichage au Boulodrome. Les candidats aux postes à pourvoir doivent se faire connaître auprès du Président au moins 3 jours avant la date de l'A.G.O..



L'Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.) :

L'A.G.E. se réunit de façon exceptionnelle, à l'initiative du Président, pour statuer sur un ordre du jour spécifique (élections anticipées, modification des Statuts, dissolution de l'Association et tout autre motif justifiant la convocation d'une A.G.E.).

Son mode de fonctionnement est identique à celui de l'A.G.O., à l'exception de son ordre du jour et de quelques particularités qui sont définies dans les Articles 15, 18, 19 et 20 des Statuts.

Article 11 : Conseil d'Administration (C.A.) et Bureau

Conformément aux Articles 10 à 16 des Statuts, l'Association est administrée par un C.A. de 12 à 18 Membres (Administrateurs) élus par l'A.G.O. pour une durée de 4 ans. Le C.A. choisit en son sein 6 Membres afin de constituer le Bureau (Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire-adjoint, Trésorier et Trésorier-adjoint), les autres Membres étant des Assesseurs.

Les Statuts définissent le rôle de ces instances dans la gouvernance de l'Association, ainsi que leurs modalités d'élection et de fonctionnement. Le Président peut inviter à chaque réunion 1 ou 2 Membre(s) Actif(s) choisi(s) parmi les Adhérents qui contribuent le plus à l'organisation des activités du Club (membres des commissions, bénévoles, etc.). Ces Membres Actifs invités peuvent participer aux délibérations du C.A. mais n'ont pas le droit de vote.

La liste des Membres du C.A. et du Bureau (après l'A.G.O. du 15/10/21 et les démissions de décembre 2021) figure en Annexe 1 du présent Règlement Intérieur. Leur mandat se termine lors de l'A.G.O. de fin 2024.

Article 12 : Attributions des Administrateurs

Les attributions des Membres du Bureau et des Assesseurs sont les suivantes :

- Le(La) Président(e) : Le Président convoque les A.G., les C.A. et les Bureaux, en dirige les travaux, signe tous les actes et délibérations en découlant et pourvoit à leur exécution. Après avis du Bureau, il signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Club, qu'il représente juridiquement. Il est enfin l'interlocuteur privilégié pour toutes les Structures externes en relation avec le Club (F.F.P.J.P., Ville d'Avrillé, etc.).
- Le(La) Vice-Président(e) : Si le Président le décide, le Vice-Président peut être amené à le remplacer en cas d'empêchement majeur. Il assure également son intérim en cas de démission du Président. Enfin, celui-ci se voit confier, après accord du Bureau, la charge d'un ou plusieurs secteurs d'activité du Club.
- Le(La) Secrétaire : Le Secrétaire est chargé de centraliser et de gérer toute l'information arrivant au Club (courriers, mails, SMS, téléphone, demandes orales). Il doit également assurer la rédaction et la diffusion des convocations, procès-verbaux et correspondances ainsi que l'affichage au Boulodrome des informations destinées aux Adhérents. Il est enfin responsable devant le Bureau de la gestion administrative et du contrôle des activités du Club.



- Le(La) Secrétaire-adjoint(e) : Le Secrétaire fixe à son Adjoint les tâches à accomplir pour alléger son travail, notamment la préparation de projets de courriers ou de comptes-rendus ou de documents juridiques. Il veille aussi au respect des Statuts et du Règlement Intérieur au sein du Club et alerte le Bureau chaque fois qu'il constate des dérives. Le Secrétaire-adjoint a également la charge du classement et de la conservation des archives de l'Association. Il peut enfin accompagner le Secrétaire à certaines réunions ou le remplacer dans certaines missions en cas d'empêchement.

- Le(La) Trésorier(e) : Le Trésorier est chargé d'établir le budget prévisionnel annuel du Club et de veiller à sa bonne exécution. Il doit comptabiliser toutes les recettes et dépenses, les enregistrer sur le Grand Livre, et gérer les mouvements de trésorerie, sous le contrôle du Président. Les retraits de fonds des comptes bancaires ne peuvent être opérés par le Trésorier sans accord du Président. Le Trésorier rend compte de la situation financière du Club à chaque réunion du Bureau et du C.A.. Il établit également le bilan des comptes annuels en fin d'exercice et propose un budget prévisionnel pour le nouvel exercice, puis les fait adopter par le C.A. avant de les soumettre à l'approbation de l'A.G.O..

- Le(La) Trésorier(e)-adjoint(e) : Le Trésorier informe son Adjoint de toutes les questions relatives à la gestion financière du Club et lui confie certains travaux afin d'alléger sa charge. Le Trésorier-adjoint remplace également le Trésorier en cas d'empêchement, mais ne peut effectuer de retraits de fonds sur les comptes bancaires.

- Les Assesseur(s) : ces Administrateurs, qui n'ont pas de fonctions précises au sein de l'Association, sont chargés par le Président de missions visant à la vérification ou à l'exécution de certaines tâches administratives et financières. Les Assesseurs participent également avec les Membres du Bureau à l'animation, au soutien et au contrôle des activités du Club.

Article 13 : Commissions

Le Bureau peut, à son initiative ou sur proposition de Membres du Club, décider de créer des Commissions (ou Groupes de travail) afin d'améliorer la gestion ainsi que l'encadrement des activités du Club, et d'y faire participer des Adhérents. La durée du mandat de ces Commissions est au maximum la même que celle du mandat des Administrateurs.

Ces Commissions sont dirigées par un Membre du Bureau et comprennent au minimum un Assesseur et deux Adhérents. Leur composition, leurs missions (organisation, études, mise en place, contrôle, suivi, etc.), leur durée et leurs limites de décision sont fixées par le Bureau, auquel elles doivent rendre compte régulièrement.

La composition, le rôle et les activités de ces Commissions sont communiquées aux Adhérents par voie d'affichage sur les panneaux du Boulodrome. Les Commissions créées au cours de l'année 2021 et présentées lors de l'AGO du 15/10/21 sont définies en Annexe 2 du présent Règlement Intérieur.

Article 14 : Communication avec les adhérents

Tout Adhérent peut s'adresser par téléphone, par mail ou par courrier au Secrétariat du Club, dont les coordonnées figurent à l'Article 5 du présent Règlement Intérieur. Il peut également rencontrer un des Membres du Bureau lors des permanences qui ont lieu au Boulodrome (créneaux horaires affichés).



Le Président ou le Secrétaire transmet aux Membres concernés, par SMS ou par mail ainsi que par voie d'affichage au Boulodrome, les convocations statutaires (A.G.O. et A.G.E.) et toute information importante relative aux activités du Club. L'envoi de courrier est exceptionnel et ne concerne que les cas particuliers, notamment les procédures disciplinaires et les radiations. Tout adhérent qui refuse de communiquer son mail ou son téléphone ne peut reprocher à l'Association de ne pas l'avoir informé.

Des tableaux sont disposés à l'entrée du Boulodrome afin de communiquer aux Adhérents par voie d'affichage les informations relatives aux activités du Club, aux règlements à respecter et à la vie de l'Association. La gestion et l'évolution de cet affichage est réservé exclusivement au Secrétaire et au Président, et par délégation aux autres Membres du Bureau.

Titre V : L'ACCES AU BOULODROME

Article 15 : Convention avec la Ville d'Avrillé

La Ville d'Avrillé met à la disposition gratuite (charges incluses) de l'Association l'équipement municipal du Boulodrome qui comprend :

- plus de 600 m² de terrains de jeu ;
- un espace « convivialité » avec bar ;
- un local administratif ;
- deux sanitaires.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention annuelle renouvelée par tacite reconduction. Cette convention précise notamment :

- le partage de l'usage de cet équipement avec le « Molkky Club d'Anjou » ;
- les créneaux horaires d'ouverture réservés aux « Boulistes d'Avrillé » ;
- la présence indispensable d'un responsable (un Administrateur) lors des heures d'ouverture ;
- l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées, sauf lors des compétitions officielles (limitées à 10 dates au cours de l'année, sur demande d'autorisation).

Article 16 : Ouvertures - Permanences - Bar

Le Boulodrome est réservé exclusivement à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal par les Adhérents du Club (sauf dérogation accordée par le Bureau) aux jours et heures suivantes :

- *Lundi* : de 14 h à 18 h ;
- *Mardi* : de 14 h à 18 h ;
- *Mercredi* : de 14 h à 22 h ;
- *Vendredi* : de 14 h à 21 h.

Lors de ces périodes d'ouverture habituelles, la permanence est assurée par deux Membres du C.A. désignés par le Bureau selon le planning affiché au Boulodrome. Ces deux Permanents ont pour mission :

- d'ouvrir les locaux, de procéder à l'arrosage des terrains et de lancer le bar (pour le premier) ;
- de clôturer le bar et de fermer les locaux (pour le second) ;



- de servir à tour de rôle des boissons au bar et d'encaisser l'argent correspondant (ils sont les seuls habilités à le faire et sont responsables de la caisse : ils doivent en contrôler le montant à l'ouverture et à la fermeture du bar et signaler toute anomalie à la Trésorière, qui a seule le droit de retirer des fonds dans la caisse ou de déléguer à un Membre du Bureau ce retrait) ;
- être à l'écoute des Adhérents et recevoir leurs suggestions ou doléances éventuelles ;
- veiller au bon déroulement des activités sportives et au respect de la discipline par les Adhérents présents.

Article 17 : Entraînements

Ces entraînements se déroulent dans tous les créneaux d'ouverture du Boulodrome, sauf en cas de concours (internes ou officiels) et sont ouverts à tous les Adhérents du Club.

Il est rappelé aux Adhérents que ces entraînements ont pour objectif le perfectionnement de chaque joueur et le renforcement de la cohésion des équipes, mais qu'ils doivent également favoriser les parties entre joueurs de différents niveaux, les rencontres entre Membres qui ne se connaissent pas et l'intégration de nouveaux Adhérents.

Les joueurs ont l'obligation de respecter les Règles de Discipline qui sont définies à l'Article 23 du présent Règlement Intérieur et qui sont applicables au Boulodrome.

Article 18 : Concours internes

Le Club organise régulièrement des concours internes (Doublette, Triplette, Tir de Précision) qui peuvent être réservés aux Membres Actifs et éventuellement aux licenciés des autres clubs (cas des concours du lundi pour les Vétérans pendant l'hiver) ou être ouverts à tous les Adhérents du Club (cas des concours de Rentrée, ou de la Galette des Rois, etc.). Ils peuvent être gratuits ou payants, et dans certains cas ouverts à des invités des Adhérents. Lors des concours payants, le montant des inscriptions est totalement redistribué sous forme de récompenses aux joueurs ayant fait les meilleurs résultats.

Ces concours sont annoncés à l'avance par un affichage au Boulodrome précisant :

- le cadre du concours (catégories de participants, coût d'inscription, etc.) ;
- le mode d'inscription (sur tableau, par téléphone, sur place au début du concours, etc.) ;
- toute autre information utile.

Pour chaque concours, le Bureau met en place une organisation faisant appel à des Administrateurs et à des Adhérents (4 personnes au minimum avec des rotations possibles à chaque poste) afin de prendre les inscriptions, tenir la table de marque, remettre les récompenses, servir au bar, etc.. Les caisses de la table de marque et du bar sont tenues exclusivement par des Administrateurs (ou des Membres Honoraires) sous la responsabilité de la Trésorière, ou par délégation en son absence. Les retraits de fonds ne peuvent être faits que par la Trésorière ou par le responsable de la caisse, en accord avec la Trésorière.

Les Administrateurs ne peuvent participer aux concours que si le nombre de bénévoles est suffisant pour assurer leur organisation.



Article 19 : Invités

Chaque Adhérent a la possibilité d'amener au Boulodrome des invités (2 personnes maximum à chaque fois). Cette opportunité est limitée à 3 fois dans l'année et doit faire l'objet d'une demande auprès d'un Membre du Bureau.

L'adhérent invitant est responsable du comportement de ses invités vis-à-vis du Bureau et sera sanctionné à leur place en cas d'incidents graves. Par ailleurs, les invités doivent être couverts par leur propres assurances pour la pratique de la Pétanque ou du jeu Provençal (le Club décline toutes responsabilités dans ce domaine).

Titre VI : LES COMPETITIONS OFFICIELLES

Article 20 : Règles générales

Les compétitions officielles (concours, championnats, coupes, etc.) se déroulent dans un cadre règlementaire et selon un calendrier qui est défini par la F.F.P.J.P. et au niveau local par le CD 49. Chaque participant à ces compétitions doit se conformer à ces règles notamment en termes d'organisation, de mode d'engagement (par le joueur ou par le Club), de règles de jeu, de tenue et de discipline.

Un grand nombre d'informations sur ces compétitions figurent dans le petit guide qui est édité chaque année par le CD 49 et distribué à tous les licenciés en début de saison. Ce guide comprend notamment les renseignements utiles de la F.F.P.J.P. et du CD 49, le calendrier des concours par catégorie (jeunes, seniors ou vétérans ; femmes, hommes ou mixte), les consignes pour les championnats et coupes, les caractéristiques de chaque concours, la présence éventuelle d'un arbitre et les coordonnées des clubs.

Des informations spécifiques à chaque concours, communiquées par les clubs, sont également affichées au Boulodrome afin de permettre à chaque Adhérent d'en connaître tous les détails (lieu, catégorie, type, horaire, mode d'inscription, etc.) et de s'y inscrire.

Pour les compétitions officielles qui se déroulent au Club, une organisation équivalente à celle des concours internes est mise en place mais elle est plus conséquente (6 personnes minimum avec des rotations possibles à certains postes). Dans ce cas, un poste indépendant de vente de tickets est créé pour le bar (ainsi, les bénévoles servant au bar ne manipulent pas d'argent). Les caisses de la table de marque et de la vente de tickets sont également tenues exclusivement par des Administrateurs (ou des Membres Honoraires) sous la responsabilité de la Trésorière, ou par délégation en son absence. Les retraits de fonds sont régis par les mêmes règles que lors des concours internes. Des ventes de sandwiches ou l'organisation de repas internes ou externes peuvent aussi être prévues.

Certaines compétitions officielles sont encadrées par un arbitre fédéral. Par ailleurs, la table de marque est tenue par des membres du bureau du CD 49 lors des compétitions fédérales (le concours inter-entreprises par exemple). Dans ces différents cas, les frais des arbitres ainsi que les repas des membres du CD 49 sont pris en charges par le Club.

Les frais de déplacement et de repas sont à la charge des Adhérents participant aux différentes compétitions officielles. Cependant, le Bureau peut décider, après accord du C.A., de rembourser certains frais aux joueurs qui se sont qualifiés pour les championnats régionaux (Ligue). De plus, le C.A. peut décider d'attribuer une récompense sous forme de gratification financière aux joueurs qui ont eu les meilleurs résultats au cours de la saison.



Une tenue règlementaire uniforme pour tous les joueurs du Club est obligatoire pour toutes les rencontres par équipe et certaines compétitions individuelles (championnat départemental). Elle est composée d'un « haut » rouge avec le logo du Club (à manches courtes ou longues) et d'un short long (en-dessous du genou) ou d'un pantalon noir de jogging. Chaque adhérent souhaitant participer aux compétitions par équipe doit acquérir auprès du Club au moins un « haut » règlementaire (modèles spécifiques négociés à prix réduit par le Club) et en magasin (Décathlon, Intersport, etc.) un jogging noir sans poches externes ni marques apparentes (sauf uniformité de marquage dans le cas d'un sponsor).

Article 21 : Compétitions individuelles

Les compétitions individuelles regroupent les concours et championnats en Tête-à-Tête, en Doublette et en Triplette.

Dans la plupart des cas, l'inscription à ces compétitions se fait directement par courrier, par téléphone ou sur place. Les Adhérents intéressés s'occupent donc de leur inscription et se conforment aux règles définies par les organisateurs lors du déroulement de la compétition.

Lors des championnats et de certains concours, l'inscription doit passer par le Club qui transmet les noms des compétiteurs et le montant des inscriptions.

Les modalités sont différentes selon le type de compétition :

- dans le cas des concours (inscription payante à la charge du joueur), les adhérents intéressés doivent s'inscrire auprès d'un Membre du Bureau et payer le montant total de l'inscription ; ils peuvent également remplir les formulaires et les enveloppes prévues à cet effet au Boulodrome, y joindre le montant total de l'inscription puis les déposer dans la boîte aux lettres (confirmer ce dépôt par un SMS au Secrétariat du Club) ; toute inscription sans règlement n'est pas prise en compte ;
- dans le cas des championnats (inscription gratuite transmise par le Club), les adhérents intéressés font acte de candidature en s'inscrivant au Boulodrome sur les feuilles prévues à cet effet ; le Bureau transmet les inscriptions au CD 49 dans les délais impartis.

Le Bureau se réserve la possibilité d'organiser des épreuves de sélection ou de choisir selon d'autres critères (résultats antérieurs, règles d'alternance, participations à l'organisation des activités du Club, comportement général, etc.) le nom des joueurs à inscrire aux différents concours dont le nombre de places est limité (Cholet, Chemillé, St Georges/Loire, la Roche/Yon, etc.). Les joueurs non-sélectionnés sont remboursés de leurs frais d'inscription.

Article 22 : Compétitions par équipe

Les compétitions par équipes concernent les Championnats, les Coupes, les Challenges, etc., qui opposent des clubs. Chaque rencontre se déroule en général sur une demi-journée entre deux équipes de 6 à 8 joueurs qui effectuent 6 Tête-à-Tête, 3 Doublettes et 2 Triplettes.

Le Club inscrit chaque année un nombre d'équipes défini en fonction du nombre d'Adhérents intéressés. Le Bureau confie l'encadrement de chaque équipe à un Capitaine qui en est responsable. Le Capitaine se charge notamment de l'organisation de chaque rencontre (disponibilité des joueurs, déplacements, etc.), de la conduite de l'équipe lors des rencontres (composition des équipes, renseignement de la feuille de match, relations avec l'arbitre et l'autre capitaine, etc.) et de la transmission des résultats au Club.



Titre VII : LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS

Article 23 : Règles à respecter

Tout Adhérent du Club s'engage à respecter les Règlements de la F.F.P.J.P. couvrant la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal et l'organisation des compétitions ainsi que les Arrêtés de la Ville d'Avrillé relatifs à l'utilisation du Complexe Sportif Auguste Delaune auquel appartient le Boulodrome (stationnement, circulation, horaires, hygiène, etc.). Il s'engage également à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association, ainsi que les Règles de Discipline édictées par le Club.

Ces Règles de Discipline spécifiques, applicables lors des entraînements au Boulodrome ou lors des compétitions sportives internes ou externes, sont les suivantes :

- les horaires d'ouverture du Boulodrome ainsi que l'organisation mis en place (entraînements, concours, etc.) doivent être respectés ;
- il est strictement interdit de fumer et de faire usage de stupéfiants dans les locaux et sur les terrains de pétanque ;
- la consommation d'alcool est prohibée au Boulodrome, sauf lors des concours officiels internes pour lesquels le Bureau a obtenu un accord de la Ville d'Avrillé ;
- les Adhérents ne doivent pas arriver en état d'ébriété, ni apporter de l'alcool, au Boulodrome ou sur les terrains de Pétanque ;
- les joueurs ont le devoir d'utiliser les cercles de compétition, de faire attention au fils délimitant les terrains et de ne pas effectuer de marquage au sol ;
- il est indispensable de prendre soin des équipements mis à disposition des Adhérents, qui seront responsables de toute détérioration ;
- à la fin de leurs parties, les joueurs doivent remettre en place l'ensemble des équipements utilisés (cercles, chaises, bancs, tables, râteaux, etc.) et assurer (à tour de rôle, soit à leur arrivée, soit avant leur départ) la remise en état des terrains par ratissage (l'arrosage reste à la charge du permanent qui ouvre les locaux) ;
- les Adhérents ont l'obligation de respecter la propreté des terrains et des locaux, notamment celle des sanitaires ;
- les joueurs doivent accepter les décisions des permanents, des dirigeants, des organisateurs de compétitions, des arbitres, etc. ;
- les discussions polémiques, notamment sur des sujets politiques, religieux ou à connotation raciste, sont strictement interdites ;
- les joueurs doivent faire preuve de politesse, de courtoisie et de cordialité avec leurs interlocuteurs (partenaires, adversaires, spectateurs, bénévoles, arbitres, dirigeants, etc.) ;
- il est demandé aux compétiteurs d'avoir une attitude respectueuse, de maîtriser leur joie quand ils gagnent et de contrôler leurs nerfs quand ils perdent ;
- les Adhérents doivent avoir en toutes circonstances un comportement qui véhicule une image positive du Club.

Article 24 : Sanctions

Tout Adhérent, ayant violé de façon caractérisée les Règles définies dans l'Article 23 ou ayant par son comportement créé un incident lors des entraînements ou des compétitions officielles, en interne ou en externe (notamment dans le cas où cet incident a pu mettre en danger un autre joueur ou un spectateur), est convoqué par le Bureau pour une Réunion Extraordinaire de Discipline qui statue sur les sanctions éventuelles à prendre.



Tous les problèmes entre des Adhérents et l'Association (non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur, non-paiement de sommes dues, vols caractérisés, attitudes négatives pouvant porter atteinte à l'image du Club, consommation d'alcool en dehors des périodes autorisées, usage de stupéfiants, détérioration des équipements, etc.) sont réglés dans les mêmes conditions que ci-dessus lors d'une Réunion Extraordinaire de Discipline.

Les sanctions possibles sont différentes, selon le type d'incidents ou de problèmes et leur gravité :

- l'avertissement : c'est le premier niveau de sanction, qui est effacé au bout d'un an si l'adhérent a fait ses preuves en termes de discipline pendant ce délai ;
- le blâme : il est automatique en cas de deuxième avertissement et n'est effaçable qu'après un délai de 3 ans ; le blâme peut être accompagné d'une interdiction temporaire d'accès au Boulodrome et aux compétitions internes ;
- la demande de sanction disciplinaire auprès du CD 49 : elle concerne les cas de non-respect des règlements F.F.P.J.P., pour lesquels seule les Instances Fédérales peuvent statuer ;
- une amende : elle est évaluée en fonction du montant des sommes dues ou des réparations nécessaires ou de la gravité de la faute ;
- la radiation du Club : c'est la sanction la plus grave, elle doit être confirmée par une décision du C.A. selon les termes de l'Article 8 des Statuts ; elle est automatique en cas de troisième avertissement ; la radiation entraîne l'interdiction immédiate d'accès au Boulodrome et à toute manifestation organisée par le Club ainsi que le non-renouvellement de l'adhésion à la fin de l'année en cours.

En préalable à la Réunion Extraordinaire de Discipline, le Président (ou le Secrétaire) mène une enquête, auprès des témoins du Club et/ou des membres du CD 49 et/ou du Président du club externe concerné, afin d'évaluer la gravité des faits et la responsabilité de l'Adhérent incriminé. Le Bureau (ou le C.A. en cas de radiation) prononce ensuite sa décision après avoir entendu cet Adhérent, qui peut être accompagné par des témoins des faits et/ou un autre Adhérent. La décision est irrévocable sans aucune possibilité de faire appel. Elle est transmise par écrit (mail ou courrier) à l'Adhérent sanctionné.

Toute sanction prise dans ces conditions par le Bureau est transmise au CD 49 qui juge des suites à y donner au sein de la Fédération. Dans le cas d'une radiation, le Président transmet au CD 49 une demande de retrait de licence accompagnée des éléments du dossier. Par ailleurs, dans les cas qui le justifient, le Président se réserve le droit de porter plaintes auprès des instances judiciaires.

Enfin, dès lors qu'une sanction est prononcée contre un Adhérent, les deux « Parrains » qui ont présenté cette personne lors de son adhésion au Club ne peuvent plus présenter de nouveaux candidats pendant une période de 3 ans.

Le présent Règlement Intérieur a été ratifié par l'A.G.E. qui s'est tenue à Avrillé le 25/10/2019 et mis à jour après l'A.G.O. du 16/10/2020 et celle du 15/10/2021.

Le Président
Yannick LEBRETON

Le Secrétaire
Jean-Jacques HERMANT





Annexe I

Composition du Conseil d'Administration au 1^{er} janvier 2022 après les démissions de décembre 2021

LE BUREAU

| | | |
|----------------------------|---|-----------------------|
| <u>Président</u> | : | Yannick LEBRETON |
| <u>Vice-Président</u> | : | Francisco PULICE |
| <u>Trésorier</u> | : | Pascal BELHACHE |
| <u>Trésorier-Adjoint</u> | : | Jean-Louis COTTEREAU |
| <u>Secrétaire</u> | : | Jean-Jacques HERMANT |
| <u>Secrétaire-Adjointe</u> | : | Lydie FAVREAU-JOUSSET |

LES ASSESSEURS

- Sébastien BANCTEL
- Jean-Pierre FICHTER
- André LEBRETON
- Marc PAGIS
- Pascal TOURNEUX



LES COMMISSIONS

AGO Les boulistes d'Avrillé du 15/10/2021

Ce projet, validé dans son principe par l'AG du 16 octobre 2020, a été lancé en 2021. Les commissions créées doivent maintenant être renforcées par la participation de bénévoles

- LA COMMISSION SPORTIVE

Président : Yannick LEBRETON

Membres : Lydie FAVREAU

Elle s'occupe des concours, championnats, CDC avec un représentant de chaque catégorie (Femmes, Jeunes, Séniors, Vétérans, Loisirs) et les capitaines des équipes.

- LA COMMISSION TECHNIQUE

Président : Francesco PULICE

Membres : Sébastien BANCTEL

Elle prend en charge la gestion technique du boulodrome (équipements, table de marque, entraînements), des travaux et investissements, ainsi que des projets de développement.

- LA COMMISSION FINANCES

Président : Pascal BELHACHE

Membres : Marco PAGIS

Elle a pour objectif la gestion du bar (stock, liste de courses, suivi) ainsi que des achats et des ventes.

- LA COMMISSION ANIMATION

Président : Jean-Louis COTTEREAU

Membres :

Elle prépare et organise les concours internes, les rencontres et concours officiels à domicile, ainsi que les activités conviviales.

- LA COMMISSION SPONSORING

Président : Jean-Jacques HERMANT

Membres : Pascal BELHACHE

Elle gère l'ensemble des démarches visant à recruter de nouveaux sponsors et à entretenir de bonnes relations avec nos partenaires.

